Nations Unies S/PV.4619



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4619e séance

Mardi 8 octobre 2002, à 12 h 10

New York

Président :	M. Belingua-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Raytchev
	Chine	M. Liu Hongyang
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Rostow
	Fédération de Russie	M. Lobach
	France	M. Laval
	Guinée	M. Zoumanigui
	Irlande	M. Corr
	Maurice	Mme Réhaut
	Mexique	M. Ascencio
	Norvège	M.Brattskar
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Clunes
	Singapour	M Hon

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

02-62495 (F)

La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures. À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'exposé du Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001 du Conseil de sécurité (Comité contre le terrorisme) sur les travaux du Comité pendant l'année écoulée depuis sa création, et les autres observations faites par les membres du Comité.
>
> Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son Président en date du 15 avril 2002 (S/PRST/2002/10) dans laquelle il faisait part de son intention de revoir la structure et les activités du Comité au plus tard le 4 octobre 2002. Le Conseil confirme la prorogation des arrangements pris au sujet du Bureau du Comité pour une nouvelle période de six mois. Il invite le Comité contre le terrorisme à poursuivre les travaux prévus dans son programme de travail pour la cinquième période de 90 jours (S/2002/1075), en s'employant à veiller à ce que tous les États disposent d'une législation couvrant tous les aspects de la résolution 1373 (2001) et d'un processus leur permettant de ratifier dans les meilleurs délais les 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, ainsi que de moyens efficaces pour empêcher le financement du terrorisme; en examinant les moyens d'aider les États à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001), en particulier dans les domaines prioritaires; et en établissant un dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales agissant dans les domaines visés par la résolution. Le Conseil de sécurité invite ces organisations à continuer de trouver des moyens d'améliorer leur action collective contre le terrorisme et, au besoin, de travailler avec les États donateurs pour établir des programmes d'assistance appropriés.
>
> Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que 174 États Membres et 5 autres entités ont présenté un rapport au Comité contre le terrorisme en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Il engage les 17 États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter un rapport de toute urgence.
>
> Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à faire périodiquement rapport sur ses activités et exprime son intention d'examiner la structure et les activités du Comité au plus tard le 4 avril 2003. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/26.

 0262495f

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.